

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

Sur l'article 2—*Définitions*.

M. le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Une voix: Six heures.

M. le vice-président adjoint: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU QUATRIÈME EXPOSÉ ANNUEL

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir à l'appel des motions, aux fins de déposer le Quatrième exposé annuel du Conseil économique du Canada, comme l'a demandé le chef de l'opposition?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre est-il autorisé à déposer les documents dès maintenant?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne mettiez quelque sujet en délibération, puis-je soulever une objection. Je vous signale une anomalie qui se présente à l'article 8 du *Feuilleton*, sous la rubrique des «Bills privés».

Je le fais parce qu'un article y figure, peut-être à la suite d'une erreur. S'il s'agit d'une erreur, il serait peut-être bon d'examiner de plus près les autres articles pour en déceler d'autres. Je remarque que l'article no 8 en date du 4 juillet 1967 est libellé ainsi:

• (6.00 p.m.)

Deuxième lecture du Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.—M. Cameron (High Park).

Suit une indication que le bill est imprimé en anglais et en français. Ensuite, si Votre Honneur veut bien se reporter à l'article 11

sous la même rubrique des travaux, il verra, en date du 7 juillet 1967, un article libellé ainsi:

Deuxième lecture du Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.—M. Cameron (High Park).

Encore une fois, suit l'indication que le bill est imprimé en anglais et en français. Il s'agit en l'occurrence, monsieur l'Orateur, d'une société qui n'a pas réussi à obtenir sa charte au cours de la dernière session; elle veut peut-être, cette fois, se ménager deux chances dans l'espoir que l'un de ces bills réussira à franchir toutes les étapes.

Je ne puis croire qu'il soit acceptable qu'un même bill—et il s'agit évidemment du même bill—figure deux fois dans une liste. Je signale la chose à Votre Honneur afin qu'on puisse y voir.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Le député de Skeena (M. Howard) a parfaitement raison, monsieur l'Orateur. Une erreur a été commise. Par conséquent, j'aimerais proposer, avec l'appui du député d'York-Scarborough (M. Stanbury):

Que, comme a été irrégulièrement reçu à la Chambre le 4 juillet dernier le bill n° S-15 constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada, l'inscription qui paraît aux *Procès-verbaux* à cette date, ainsi que l'article portant le numéro 8 inscrit à la rubrique des «Bills privés» du *Feuilleton* d'aujourd'hui à ce sujet, soient rayés.

A mon avis, on corrigera ainsi l'erreur que le député de Skeena a relevée.

M. l'Orateur suppléant: Le député d'High-Park doit obtenir l'autorisation de la Chambre pour présenter cette motion. La Chambre lui accorde-t-elle cette permission?

M. Howard: Avant cela, puis-je formuler une proposition. Je ne m'oppose pas à la motion, mais celui qui la présente a le droit de parler le premier et je me demande si, en le faisant, il pourrait nous expliquer comment cette erreur s'est produite afin que nous puissions être parfaitement au courant des circonstances.

M. Cameron (High-Park): Je regrette, mais j'ignore comment cette erreur a été commise. J'ai remarqué, en lisant le *Feuilleton* hier, que le projet de loi y figurait deux fois. Les erreurs de ce genre se produisent de temps à autre, mais nous savons que le service qui s'occupe des bills d'initiative parlementaire exécute soigneusement son travail. Il s'agit d'une erreur regrettable et je demande à la Chambre de consentir à la présentation de cette motion.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au député d'High-Park de présenter cette motion?

Des voix: D'accord.